BULLETIN

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DU CANTAL

N°121
EDITION
OCTOBRE
2022

Sommaire

03 Editorial du Président

04 La nouvelle composition du conseil départemental

06 La conciliation

07 Les missions du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

08 En pratique : Le dossier médical Les certificats médicaux

12 Justice : le rôle essentiel des médecins

14 Informations Annonces

18 Mouvements du Tableau départemental

23 In memoriam

EDITO

Chères amies, Chers amis,

Depuis notre dernier bulletin, « il s'en est passé des choses...».

Tout d'abord la crise Covid, je ne reviendrai pas en détail sur les multiples actions menées tout au long de cette période, **le Cantal a été exemplaire.** Notamment en début de crise, nous avons su nous organiser à un moment où notre pays et la planète entière d'ailleurs étaient bien démunis. Grâce à l'appui du Département et avec l'AMBAC, nous avons ouvert 3 Centres Médicaux d'Arrondissement sécurisés (CMAS) pour protéger les cabinets et organiser une filière spécifique. Ensuite aux côtés des 3 Centres Hospitaliers et du Centre Médico Chirurgical d'Aurillac, en collaboration avec la pharmacie centrale, l'AMBAC, le SDIS, les élus et les services de l'Etat (Préfecture, ARS) nous avons pu mettre en place une équipe de vaccination mobile et des centres éphémères pour aller au plus près de la population. Par ailleurs, il faut saluer nos médecins hospitaliers et nos réanimateurs qui ont assuré la prise en charge des patients nécessitant des soins lourds ; nos laboratoires pour leur implication dans le dépistage ; l'assurance maladie pour son soutien et son travail dans le traçage des cas contacts.

Il y a eu le début du **conflit ukrainien** avec l'accueil des réfugiés : la prise en charge médicale a été effectuée au sein du Centre hospitalier par nos équipes de médecins retraités.

Il y a eu aussi **les élections ordinales** avec le renouvellement par moitié de notre Conseil départemental pour lequel vous trouverez en page 4 le trombinoscope du nouveau conseil et du nouveau bureau. A l'échelon national, le Dr. François ARNAULT a été élu Président de l'Ordre National des Médecins et a ainsi succédé au Dr. Patrick BOUET après 9 années d'un mandat chargé.

Durant cette période, nous avons enregistré bon nombre de mouvements au niveau de notre **tableau ordinal** avec un bilan positif, **plus 20 médecins installés dans le département,** attestant de notre qualité de formation et d'accueil.

La crise a en revanche retardé notre projet de **réorganisation de PDSA** sur le département et notamment dans le Nord Cantal et nous allons programmer une concertation cet automne.

Nous avons toutefois pu continuer aux côtés du Département, de l'AMBAC et des autres acteurs locaux **notre programme d'accueil** en direction de nos jeunes confrères.

Je m'arrêterai là et **je tiens à saluer tous les médecins du Cantal : hospitaliers, libéraux, salariés, retraités, généralistes, spécialistes qui se sont fortement impliqués durant cette période compliquée et j'y associe tous les acteurs de santé qui travaillent à nos côtés. La communauté médicale et paramédicale Cantalienne a été remarquable.**

Souhaitons qu'après ce chemin sinueux parcouru avec détermination et courage nous allons pouvoir nous recentrer sur notre travail et nos projets sur une voie mieux balisée et sous un horizon plus dégagé.

C'est avec respect que je vous adresse mes sincères amitiés et vous remercie de votre confiance renouvelée.

Jean-François COLLIN
Président

Composition du nouveau Conseil

Suite aux élections du 28 février 2021, notre Conseil a été renouvelé par moitié. Il se compose de 16 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Après de nombreuses années de services, il faut saluer le départ du Dr. Michel GOURDON, élu ordinal durant 29 ans et Président de 2002 à 2012 ; du Dr. Bruno MOMPEYSSIN, élu ordinal durant 26 ans et Président de 2012 à 2018 ; du Dr. Michel CAYROL, élu ordinal durant 33 ans, en charge des conciliations ; du Dr. Michelle LABLANQUIE, élue ordinale durant 25 ans, très impliquée notamment dans les dossiers psychiatriques ; du Dr. Vincent CALMETTE, élu ordinal durant 13 ans, en charge de la PDSA et des remplacements, qui malheureusement nous a quitté quelques mois plus tard ; du Dr. Michel COSNIER, élu ordinal durant 9 ans, d'une grande aide en tant qu'ancien médecin conseil et médecin du travail ; du Dr. Philippe ROLLAND, élu ordinal durant 6 ans, représentant l'arrondissement de Saint-Flour.

Nous remercions le Département du Cantal et son Président Bruno FAURE de la mise à disposition de la salle André Raynal pour le conseil d'installation du nouveau bureau.

Composition des commissions départementales

Conciliation litiges – plaintes :
Dr. ABEL Dominique, Dr. LE GUEN Chantal, Dr. MALAFOSSE Bruno, Dr. MALAVAL Jacques, Dr. PERRIER Yannick, Dr. RAMBAUD Aymar

Entraide :
Dr. CHEVENET Claude, Dr. DIJOLS Colette, Dr. MALAFOSSE Bruno

P.D.S.A. – Régulation :
- **Bassin d'Aurillac :** Dr. RIMEIZE-CHAINET Hélène, Dr. ROCH Marie-Agnès
- **Bassin de Mauriac :** Dr. BENEZET Marie-Pierre, Dr. DANJOY Guillaume, Dr. MALAVAL Jacques, Dr. MEYLHEUC Françoise, Dr. RIMEIZE-CHAINET Hélène
- **Bassin de St-Flour :** Dr. BOYER Noémie, Dr. DUCHAMP Denis, Dr. GUITARD-JUDET Geneviève, Dr. TOUZERY-CHARREIRE Séverine

Contrats - sites distincts :
Dr. PERRIER Yannick, Dr. ROQUES Sandrine

Droit médical :
Dr. DELPONT Jean-Pierre, Dr. LE GUEN Chantal, Dr. TOUZERY-CHARREIRE Séverine

Saisie des dossiers médicaux :
- **Bassin d'Aurillac :** Dr. DIJOLS Colette, Dr. DUCO Francis, Dr. LE GUEN Chantal
- **Bassin de Mauriac :** Dr. MALAVAL Jacques
- **Bassin de Riom-es-Montagnes :** Dr. DANJOY Guillaume
- **Bassin de Saint-Flour :** Dr. DUCHAMP Denis - Dr. TOUZERY-CHARREIRE Séverine

Dr. COLLIN Jean-François
Président

Dr. SAUVADET Véronique
Secrétaire Générale

Dr. CHEVENET Claude
Trésorier

Dr. BENEZET Marie-Pierre
Vice-Présidente

Dr. LE GUEN Chantal
Vice-Présidente

Dr. TOUZERY-CHARREIRE Séverine
Vice-Présidente

Dr. ABEL Dominique
Vice-Président

Dr. BOYER Noémie
Membre titulaire

Dr. DANJOY Guillaume
Membre titulaire et
Conseiller Régional

Dr. DELPONT Jean-Pierre
Membre titulaire

Dr. DIJOLS Colette
Membre titulaire

Dr. MALAFOSSE Bruno
Membre titulaire

Dr. MALAVAL Jacques
Membre titulaire

Dr. MEYLHEUC Françoise
Membre titulaire

Dr. PERRIER Yannick
Membre titulaire

Dr. RIMEIZE-CHAINET Hélène
Membre titulaire et Conseillère Régionale

Dr. DUCHAMP Denis
Membre suppléant

Dr. DUCO Francis
Membre suppléant

Dr. GUITARD-JUDET Geneviève
Membre suppléant

Dr. RAMBAUD Aymard
Membre suppléant

Dr. ROCH Marie-Agnès
Membre suppléant

Dr. ROQUES Sandrine
Membre suppléant

Mme TEIL Claudine
Secrétaire

Mme MORLON Frédérique
Secrétaire

La Conciliation : rôle essentiel de l'Ordre départemental

La parole est donnée, sous forme de témoignage, au Docteur Michel CAYROL, ancien Vice-Président, en charge des conciliations pendant 20 ans.

« La Roue tourne,

C'est avec une émotion certaine que je termine mon mandat de conseiller ordinal.
Je pense à tous mes aînés et à tous les confrères rencontrés au sein du conseil depuis 1988, date de ma première élection.
Personnellement, je me suis particulièrement investi dans la Gestion des Contentieux que ce soit entre médecins, médecin et patient ou médecin et structure de soins.
La plupart du temps il s'agit d'un signalement pour mécontentement, incompréhension ou d'une véritable plainte.
A titre d'exemple : en 2019, nous avons reçu onze courriers de doléances ; en 2020, année de pandémie sept dont trois plaintes. A noter que le Conseil départemental n'a pas de rôle disciplinaire. Dans tous les cas nous proposons une réunion en vue d'une médiation ; si la plainte est maintenue, le conseil départemental est tenu d'organiser une réunion de conciliation permettant aux deux parties de s'exprimer.

La possibilité d'échanges et d'explications peut aboutir à une conciliation, dans le cas contraire un procès-verbal de non conciliation est établi, la plainte est examinée en réunion plénière et transmise à la Chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional.

> *Je ne peux qu'inciter les jeunes confrères à s'investir et à participer aux destinées de leur profession.*

Je me remémore souvent toutes les discussions et points de vue évoqués durant ces années dans un climat de tolérance entre confrères de divers horizons : généralistes, spécialistes, libéraux ou hospitaliers. Depuis 2018 la présence féminine renforcée par l'élection du binôme a enrichi notre conseil.

Je souhaite à tous les membres de continuer leur mission dans une ambiance sereine.

Je remercie tous les confrères de la confiance qui m'a été renouvelée durant toutes ces années. »

Dr. Michel CAYROL

Les missions du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins...

Dr. Guillaume DANJOY, Conseiller ordinal départemental et régional.

Le CROM-AURA exerce ses missions sous le contrôle du Conseil National de l'Ordre des Médecins :

- Il assure les fonctions de représentation de la profession dans la région AURA.
- Il étudie et délibère sur les projets et propositions qui lui sont soumis par les instances régionales de santé et en particulier le Directeur Général de l'ARS AURA.
- Il organise avec les douze Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins de la région, la coordination ordinale et la concertation au sein de la profession.
- Il valorise les actions des CDOM de la région en leur donnant un lieu supplémentaire pour s'exprimer et une représentation au niveau des instances décisionnelles régionales.
- Il apporte son expertise auprès des quatre Universités de Médecine de la région sur les sujets relevant de sa compétence.
- Il participe à l'accompagnement et au suivi pédagogique des étudiants du 3ème cycle des études de médecine dans le cadre de la commission locale de coordination de la spécialité.

Le CROM-AURA fourni à la Chambre Disciplinaire de 1ère Instance de l'Ordre des Médecins les moyens de son fonctionnement : notamment le personnel de son greffe et les locaux dans lesquels elle siège, cette **CDPI** est une juridiction administrative spécialisée, chargée par l'Etat d'instruire toutes les plaintes déposées envers les médecins, au regard de leurs obligations déontologiques. La chambre disciplinaire de 1ère instance du CROM-AURA comporte une **Section des Assurances sociales** qui est aussi une juridiction disciplinaire. Elle a pour mission de statuer sur les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession dont elle est saisie, notamment par les caisses d'assurance maladie et/ou les médecins conseils ou les chefs de service des échelons locaux du service médical de l'assurance maladie, à l'encontre des médecins, à l'occasion de soins dispensés aux assurés sociaux.

Le CROM-AURA peut également par le biais de la Formation Restreinte :

- décider de la suspension temporaire du droit d'exercer d'un médecin en cas d'infirmité d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession, ainsi que la suspension temporaire, totale ou partielle, du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession (décret n°2014-545 du 26 mai 2014).
- d'autre part dans le cadre de ce décret relatif aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle et aux règles de suspension temporaire de l'exercice de la profession, il a la possibilité, sur la base d'une expertise menée par ses pairs , d'enjoindre un médecin à se former.
- statuer, en appel, sur les recours des médecins contre les décisions de refus d'inscription au Tableau rendues par les CDOM de la région et sur les recours du CNOM contre les décisions d'inscription rendues par les CDOM de la région en application de l'article L.4112-4 du code de la santé publique.

La Formation Restreinte est réunie par le CROM-AURA. Elle peut être saisie soit par le Directeur Général de l'ARS, soit par délibération d'un CDOM de la région ou soit par le CNOM. Ses membres sont élus en l'assemblées plénière du CROM. Ses délibérations ne sont pas publiques.

Dr. SAUVADET Véronique
Secrétaire Générale

Le dossier médical

Article 45 du code de déontologie médicale (R.4127-45 du code de la santé publique) : tout médecin doit tenir un dossier ou une fiche d'observation pour ses patients. La conservation du dossier est au minimum de 20 ans à compter de la dernière consultation. Le dossier médical ne peut pas être transmis à un autre médecin sans l'accord du patient.
La loi du 4 mars 2002 donne droit au patient de demander son dossier médical au médecin ou à un établissement de santé (article L.1111-7 du code de la santé publique). Selon le code de déontologie, le médecin ne peut pas refuser cet accès. L'obtention doit se faire sous 8 jours pour les informations datant de moins de 5 ans et sous 2 mois pour les informations plus anciennes.

POUR LA DEMANDE DE DOSSIER D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE :

Lorsque le patient décède, les ayants-droits, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité d'une personne décédée peuvent avoir accès, sauf opposition de la personne exprimée de son vivant, aux informations qui leur sont nécessaires pour **connaître la cause du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits,** conformément aux articles L.1110-4 et L.1111-7 du code de la santé publique. Ils doivent justifier de leur qualité d'ayant-droit et préciser lors de leur demande le motif pour lequel ils ont besoin d'avoir connaissance de ces informations.

En dehors du cas où la demande ne concerne que la connaissance de la cause du décès, la motivation doit être circonstanciée pour permettre au médecin d'effectuer le tri des éléments communicables quand il s'agit de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits.

Les ayants droits ne disposant pas d'un droit d'accès à l'intégralité du dossier du patient majeur décédé. Ils ne peuvent recevoir communication que des seuls éléments nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi.
Si la communication d'informations médicales sur un patient décédé constitue un droit incontestable des ayants droit, il nécessite d'être concilié avec le droit au secret qui perdure même après la mort du patient. C'est pour cette raison que de nombreuses vérifications s'imposent avant toute communication.

Sachant qu'ont la qualité d'ayants droit :
- les successeurs légaux dans l'ordre établi par le code civil.

En l'absence de conjoint successible, 1°) les enfants et leurs descendants ; 2°) les père et mère ; 3°) les frères et sœurs et les descendants de ces derniers ; 4°) les ascendants autres que les père et mère, 5°) les collatéraux autres que les frères et sœurs et les descendants de ces derniers. Chacune de ces catégories constituant un ordre d'héritiers qui exclut les suivants.
- les successeurs testamentaires du défunt.

L'ayant droit doit justifier de sa qualité (acte de notoriété, certificat d'hérédité) et préciser par écrit lors de sa demande parmi les trois motifs prévus par la loi, celui pour lequel il a besoin de l'information (art. R.1111-7).
S'il refuse l'accès à l'information, le médecin doit motiver son refus.

« L'opposition d'un ayant droit, en cas de conflit entre eux, ne fait pas obstacle à ce qu'un autre ayant droit accède aux informations qui lui sont nécessaires. »

Ce refus ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la délivrance d'un certificat médical dès lors que ce certificat ne comporte pas d'informations couvertes par le secret médical.

POUR LA DEMANDE DE DOSSIER D'UN MAJEUR PROTÉGÉ :

Article L.1111-7 du code de santé publique :
Lorsque la personne majeure fait l'objet d'une **mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne,** la personne en charge de la mesure a accès à ces informations dans les mêmes conditions sus citées.
Lorsque la personne majeure fait l'objet d'une **mesure de protection juridique avec assistance,** la personne chargée de l'assistance peut accéder à ces informations avec le consentement express de la personne protégée.

POUR LA DEMANDE DE DOSSIER D'UN MINEUR

Sous réserve de l'opposition prévue aux articles L.1111-5 et L.1111-5-1 dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par les personnes titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Les certificats médicaux

LE CERTIFICAT MEDICAL D'ACCIDENT DU TRAVAIL : LES PIÈGES À ÉVITER

Notre Conseil départemental traite chaque année de nombreuses plaintes suite à une mauvaise rédaction des arrêts de travail. Les écrits des médecins engagent leur responsabilité.

Le certificat médical initial d'accident du travail doit être rédigé par le premier médecin constatant les lésions, et ceci que le salarié soit en possession ou non d'une déclaration d'accident du travail rédigée par son employeur. Il ne peut être daté que du jour de la consultation. Il ne peut en aucun cas être antidaté.

> *Le médecin ne peut que certifier les faits médicaux personnellement constatés à travers un examen médical.*

Le certificat ne doit en aucun cas reprendre les circonstances de l'accident relatées par le patient. Toutefois, le médecin peut rapporter les dires du patient en spécifiant : selon les dires du patient « .....»

Il n'appartient pas au médecin d'affirmer le lien entre l'accident et le travail.

Aux termes de l'article R.441-10 du code de la sécurité sociale, il appartient à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de statuer sur le caractère professionnel de l'accident dans le respect des délais règlementaires (30 jours ou 90 jours en cas d'investigations complémentaires).

ARRÊT DE TRAVAIL ET SOUFFRANCE AU TRAVAIL :

Certains confrères notifient la précision suivante « syndrome anxio-dépressif lié au travail »

N'étant pas sur le lieu du travail, vous ne pouvez pas certifier que le travail est la cause directe de cette souffrance ! **Seules vos propres constatations médicales doivent être retranscrites, en indiquant par exemple « syndrome anxio-dépressif » ou « syndrome anxio-dépressif réactionnel ».**

D'autre part, vous pouvez parfois être sollicités par un médecin du travail pour l'ouverture d'un dossier en maladie professionnelle.

Dans ce cas, rédigez un certificat médical initial en maladie professionnelle en ne décrivant que les symptômes présentés par le patient.

Il est important de noter : « syndrome anxio-dépressif », **selon les dires du patient, « lié au travail », et ne jamais nommer de personne directement.**

LES CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES MINEURS :

Les certificats incontournables ou obligatoires :

- Les certificats de naissance et les certificats de santé.
- Les certificats de décès.
- Les vaccinations obligatoires.
- Non contre-indication à la pratique d'un sport (participation aux compétitions, obtention d'une licence sportive).
- Inaptitude totale ou partielle à l'éducation physique et sportive.
- Demande d'admission en maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Constatations de coups et blessures ou de sévices. Ces certificats peuvent être suivis d'une information préoccupante ou d'un signalement au procureur.

- Les certificats pour absence et réintégration à l'école, à la crèche ou à la cantine en cas de maladie contagieuse uniquement.

Les certificats non obligatoires (à l'appréciation du médecin) :

- Non contre-indication à la pratique d'un sport (hors compétition et si la personne dispose déjà d'une licence).
- Se méfier des demandes de certificat dans des circonstances familiales particulières (dans un cadre contentieux, garde des enfants, garde alternée, divorce par exemple).

Ceux que l'on doit refuser :

Le certificat médical ne peut pas être exigé pour :

- Attester une absence d'allergies sauf en cas de pathologie lourde.
- Attester la prise de médicaments si le mode d'administration ne présente pas de difficulté particulière (crèches, assistantes maternelles).
- Attester une absence à la cantine scolaire en dehors des cas de maladie contagieuse.
- Attester de la virginité d'une personne.
- Dispenser un élève d'une activité scolaire (participation à l'enseignement de l'éducation physique sportive, sorties scolaires) y compris un enseignement théorique obligatoire (raison religieuse par exemple).
- La réintégration d'un enfant dans une crèche (hors maladie contagieuse).
- Les demandes diverses sans raison médicale et non prévues par un texte (éviter l'immixtion dans les affaires de famille). Attention aux demandes illégales réclamées par un tiers non détenteur de l'autorité parentale.

Le rôle essentiel des médecins

La parole est donnée à M. Paolo GIAMBIASI, Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aurillac.

Aujourd'hui, les médecins sont devenus essentiels à la justice, aussi bien pour la conduite des affaires pénales, que pour la résolution des litiges civils.

Contrairement à une idée répandue, l'intervention des médecins en matière judiciaire ne demande la plupart du temps aucune formation complémentaire ou expertise particulière. Les compétences dont disposent déjà les médecins dans le cadre de leur activité sont largement suffisantes pour participer au processus judiciaire.

L'intervention du médecin dans la procédure, rendue obligatoire par la loi, est indispensable à l'avancée des procédures judiciaires.

ENQUÊTES PÉNALES : DES MÉDECINS POUR CONSTATER LES DÉCÈS ET ÉVALUER LES ITT

Aujourd'hui, particulièrement en zone rurale, les services de police et de gendarmerie sont régulièrement confrontés à la difficulté d'avoir un médecin pour constater le décès d'une personne. C'est particulièrement vrai la nuit et le week-end. En l'absence de médecin, le corps ne peut être déplacé et doit rester dans le domicile. Cette situation est compliquée à gérer pour les policiers et gendarmes : en l'absence de certificat de décès, et sans certitude que la mort est naturelle faute de médecin, les enquêteurs sont contraints d'ouvrir une enquête et parfois de placer sous scellé l'entier domicile, laissant le corps à l'intérieur du domicile pendant toute une nuit ou un week-end dans l'attente d'un médecin. Cette situation plonge en outre les proches du défunt dans l'incompréhension, qui ne comprennent pas que le corps soit laissé en l'état sans aucune prise en charge pendant une nuit ou un week-end. **La mobilisation et le déplacement de médecin pour constater le décès est donc essentielle.**

En ce qui concerne, cette fois, les vivants, le rôle des médecins est déterminant dans l'évaluation de l'incapacité totale de travail (ITT) d'une victime. L'établissement d'une ITT permet en effet de qualifier une infraction pénale. **La loi prévoit que tout médecin peut constater des blessures et chiffrer une ITT pour une victime** qui se présente à lui, aucune formation particulière n'étant nécessaire. Faute d'ITT, l'auteur du délit commis ne pourra pas nécessairement être poursuivi, au préjudice de la victime et de la société.

LE CAS PARTICULIER DE LA PSYCHIATRIE : LE TRIBUNAL RECHERCHE UN OU PLUSIEURS PSYCHIATRES À BREF DÉLAI

Aujourd'hui, aucun psychiatre du département du Cantal n'intervient en matière pénale.

Cette situation est problématique : la loi prévoit en effet une expertise psychiatrique obligatoire sur la responsabilité pénale de l'auteur d'une infraction, avant tout jugement par un tribunal, dans une pluralité de cas, notamment pour la poursuite des infractions sexuelles (viols, agressions sexuelles) ou pour toute infraction commise par une personne faisant l'objet d'une mesure de protection (tutelle, curatelle). Cette expertise est en outre nécessaire lorsque la personne mise en cause présente manifestement des troubles du comportement.

Pour fonctionner, le tribunal judiciaire a recours à l'appui d'un psychiatre d'un département limitrophe, mais celui-ci ne peut traiter toutes les situations du fait de son éloignement.

La loi prévoit que tout psychiatre peut réaliser une expertise de responsabilité pénale. Le tribunal judiciaire cherche donc un ou plusieurs psychiatres volontaires, qui effectueraient cette mission en annexe de leur activité principale. Il est précisé qu'un psychiatre retraité peut également participer à ce travail. Le fait de se porter volontaire auprès du tribunal n'impose pas de disponibilité particulière : le psychiatre sera sollicité en fonction de ses disponibilités, dans un département où les magistrats sont bien conscients du déficit en nombre de psychiatres.

Un ou plusieurs psychiatres sont également recherchés pour être médecin coordonnateur des suivis socio-judiciaires (SSJ), prononcés principalement contre les auteurs d'infractions sexuelles, sur désignation de l'ARS (très peu de SSJ sont actuellement en cours dans le Cantal, ce qui fait que la charge de travail induite par cette mission est limitée).

AFFAIRES CIVILES : DES COMPÉTENCES DIVERSES SONT RECHERCHÉES

Des médecins généralistes et / ou gériatres sont recherchés afin d'être inscrits sur la liste du procureur de la République pour réaliser des certificats pour l'ouverture de mesures de protection (tutelles et curatelles). Aucune formation préalable n'est nécessaire pour demander cette inscription.

Par ailleurs, pour la réalisation d'expertises civiles dans le cadre des procès, sont recherchés :

- des médecins en capacité de réaliser des expertises en matière d'indemnisation du préjudice corporel (un DU de médecine légale est toutefois nécessaire compte tenu de la technicité de l'évaluation sollicitée) ;

- des psychiatres, pour des missions d'expertises civiles diverses (ex. déterminer si une personne avait les facultés nécessaires pour faire un testament, une donation, etc.), aucune formation préalable n'étant nécessaire pour postuler à ce type de missions.

Il faut souligner que ces deux types d'expertises civiles (indemnisation du préjudice corporel, missions civiles diverses), sont bien rémunérées, le tribunal fixant la rémunération en fonction de la mission considérée.

Toute candidature, ou demande de renseignement, peut être adressée à l'adresse-mail structurelle du parquet d'Aurillac, qui fera si besoin le lien avec le service compétent au sein du tribunal : pr.tj-aurillac@justice.fr

Dr. DIJOLS Colette
Conseillère Ordinale en charge de l'entraide

Dispositif d'appui à la coordination

Dispositif d'appui à la coordination

En janvier 2020, APPUI SANTÉ 15 (réseau polyvalent de coordination et d'appui aux professionnels de santé), financé par l'ARS, s'est déployé sur tout le réseau cantalien.
La loi n°2019-774 du 24/07/2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art 23) prévoit l'organisation de DAC (dispositif d'appui à la coordination).

APPUI SANTÉ 15 EST DEVENU DAC 15 DEPUIS LE 01/09/2022.

L'équipe est composée de neuf salariées :

- *Madame Marie-Hélène MALVAUX* : directrice
- *Madame le Docteur Colette DIJOLS* : médecin coordonnateur
- *Madame Hélène ROZWAG* : psychologue
- *Madame Charlotte VAUBOURGOIN* : animatrice territoriale
- *Madame Cathy OLS* : cadre de coordination et administratif
- *Madame Laura MONS* : référent parcours infirmière
- *Madame Sabine SOULIER* : référent parcours infirmière
- *Madame Marion HUGONNENC* : référent parcours assistante sociale
- *Madame Fanny PIJOULAT* : référent parcours conseillère en économie sociale et familiale

LES MISSIONS DU DAC 15 SONT :

- Organiser, planifier le parcours de santé du patient.
- Orienter la prise en charge en situation complexe (quel que soit l'âge, la pathologie et le handicap) en lien avec le médecin traitant.
- Apporter un appui aux différents acteurs professionnels de santé de premier recours, sociaux, médico-sociaux et famille auprès du patient.
- Favoriser la bonne articulation entre la ville (domicile), le milieu hospitalier et les différents intervenants qui prennent en charge le patient.
- Sécuriser les retours à domicile de patients au parcours complexe.
- Apporter un soutien aux initiatives et pratiques professionnelles afin d'améliorer les parcours de santé sur le territoire.

Depuis sa création, l'équipe a pris en charge plus de 836 patients en situation complexe.

Les bureaux sont ouverts
de 9h à 17h du lundi au vendredi.

Deux permanences sur RDV seront instaurées prochainement : une à St Martin Valmeroux à la maison des services et une à St-Flour (les lundis et mardis).

NOUVELLES COORDONNÉES
À PARTIR 01/09/2022 :
30 rue Jacques Prévert - 15000 Aurillac
Tél : 04.71.48.05.66 - E-mail : contact@dac15.fr

Caloris
Centre Auvergnat de L'Obésité et de ses RIsques en Santé

Centre Auvergnat de l'Obésité et de ses Risques en Santé

Pour l'accompagnement des enfants en excès de poids dans le Cantal, le Centre Spécialisé de l'Obésité CALORIS développe l'offre de soins de proximité avec les parcours PROXOB et RéPPOP A pris en charge financièrement. Ces parcours viennent en complément du programme d'ETP proposé au CH Henri Mondor à Aurillac.

Le dispositif PROXOB (accompagnement **familial** de PROXimité et **à domicile** de l'OBésité infanto-juvénile) **associe les parents et la fratrie** sans discrimination pour favoriser la mise en place de nouvelles habitudes qui améliorent la qualité de vie et la corpulence de manière durable. Il dure deux ans et se déroule la première année au domicile des familles. En pratique, trois professionnels (diététicien, enseignant en activité physique adaptée, professionnel de la parentalité) leur proposent une prise en charge globale constituée de 18 ateliers thérapeutiques à travers lesquels les familles apprennent de manière ludique et décident ensemble d'introduire des Modifications Thérapeutiques du Mode de Vie (MTMV) simples, réalistes et durables dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique et du sommeil. Durant la seconde année du parcours, les familles mettent en œuvre les changements dans leurs habitudes de vie et bénéficient d'un accompagnement à distance avec un suivi téléphonique et motivationnel régulier.

Le dispositif RéPPOP A (Réseau de Prévention et Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique en Auvergne) est un **parcours de soins de proximité réalisé au cabinet libéral des professionnels de santé adhérents** (médecin, diététicien, psychologue). Ce parcours de soins de 1 à 2 ans est proposé aux enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans en situation de surpoids ou d'obésité, au plus près de leur lieu de vie. Il associe des consultations individuelles ainsi que des séances d'activité physique adaptée en partenariat avec le Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique. L'équipe de coordination du RePPOP A accompagne l'enfant et sa famille tout au long du parcours sur la base d'entretiens motivationnels bienveillants encourageant les Modifications Thérapeutiques durables du Mode de Vie (MTMV).

Le numéro unique d'information et d'orientation du Centre Spécialisé de l'Obésité CALORIS (adulte et enfant) est le **04 73 75 44 87**
caloris@chu-clermontferrand.fr
www.caloris.fr

EIPAS

L'association EIPAS dont le siège est à Clermont-Ferrand, a pour mission **la prévention des risques psychosociaux au travail.** Elle agit essentiellement sur 2 axes :

1. **Soutien aux personnes en souffrance au travail** par des ateliers collectifs et des consultations psychologiques **(en partenariat notamment avec l'ARS)**
2. **Soutien aux entreprises** pour la prévention des risques psycho-sociaux par la réalisation de diagnostics, sensibilisations, formations, accompagnement collectifs, médiations etc…

Une antenne EIPAS ouvre à Aurillac :
24 rue Paul Doumer - 15000 Aurillac - tél : 07.86.23.93.47
animée par
Marie Line CHIVA : marieline.chiva@gmail.com
Pour plus d'informations :
www.eipas.org

VIAPS

VIAPS : Un dispositif pour déclarer en ligne les vols de formulaires de prescription et les fausses prescriptions : Le dispositif VIAPS (Vigie Info Ars Produits de santé) qui permet de déclarer à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes un évènement en lien avec une demande frauduleuse de médicaments (vols de formulaires de prescription et les fausses prescriptions, cartes professionnelles, tampons…) a été modifié afin de proposer aux médecins et aux pharmaciens une déclaration en ligne.

Ce nouveau système de déclaration, qui utilise l'outil national « démarches simplifiées » remplace le formulaire papier.

- Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder rapidement à l'outil « démarches simplifiées » utilisé pour la déclaration en ligne :

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/démarches-administratives-en-ligne

Colonel Luc SKRZYNSKI,
Directeur du SDIS du Cantal

Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) du SDIS du Cantal recrute des médecins sapeurs-pompiers

SAPEURS POMPIERS

Le SSSM compte 48 membres : 15 médecins, 27 infirmiers, 3 pharmaciens et 3 psychologues, 97,5 % sont des volontaires. L'engagement est ouvert aux hommes et aux femmes satisfaisant à l'évaluation de l'aptitude médicale et titulaires du diplôme adéquat défini par le code de la santé publique et d'une inscription à l'Ordre des médecins.

DES MISSIONS VARIÉES, UN TRAVAIL EN ÉQUIPE :

Santé au travail et médecine d'aptitude :

- Protéger le sapeur-pompier des risques encourus lors d'interventions
- Favoriser le maintien des capacités physiques opérationnelles
- Vérifier la condition physique des SP
- Apporter un soutien psychologique
- Evaluer la capacité, la compatibilité physique et psychologique des SP à faire face aux différentes missions qui sont confiées.

Soutien sanitaire en opérations :

- Lors d'incendie de grande ampleur ou de locaux à risques identifiés
- Lors des opérations faisant intervenir des plongeurs
- Lors de l'engagement des unités à risque chimiques
- Intervention en milieu hostile et secours en milieu périlleux et montagne

Dispositifs d'exception :

- Renforts extra-départementaux (feu de forêt, Outre-mer
- Mise en place de postes médicaux avancés pour le Tour de France.
- Déclenchement de plan de secours avec nombreuses victimes (Novi....)

Formation :

- Personnelle pour le compte du DPS dans le cadre de formations spécifiques délivrées par l'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- Participation active pédagogique pour la formation des Sapeurs-Pompiers

Secours d'Urgence à Personnes :

- Selon formation, la disponibilité et l'envie, possibilité d'être recours de proximité pour certaines interventions d'urgence (formation délivrée et matériel fourni)
- Possibilité d'astreinte à domicile

BON À SAVOIR :

Le Médecin de Sapeur-Pompier Volontaire a le même statut que tous les SPV avec :

- Une protection sociale si accident ou maladie contractée lors d'une intervention.
- Une perception de vacations horaires fixées en fonction du grade et du service rendu. Ces vacations ne sont assujetties ni à l'impôt, ni aux prélèvements sociaux. Elles sont cumulables avec tout autre revenu ou prestation sociale.
- Une prestation de fidélisation et de reconnaissance versée à la retraite.

Etudiants en médecine : rejoignez-nous !

- Dès votre admission en deuxième année du deuxième cycle en qualité d'aspirant médecin
- Dès votre admission en troisième cycle en qualité de médecin lieutenant
- Dès votre soutenance de thèse en qualité de docteur en médecine.

A noter : pour votre thèse, le service de santé du SDIS du Cantal peut vous accompagner.

Pour plus d'informations, contactez le SDIS du Cantal – Service de Santé et de Secours Médical au 04.71.46.28.31 ou par mail : sssm@sdis15.fr

Tableau départemental

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020 :

INSCRIPTIONS :

Dr. BEKKA Laurent - Anesthésiste-réanimateur au C.H. d'Aurillac – vient du Lot
Dr. FOIS Sara - Chirurgien généraliste au C.H. d'Aurillac – vient du Lot et Garonne
Dr. JAQUET Philippe - Médecin retraité non exerçant – vient des Hauts de Seine
Dr. KLEIN Mélie - Médecin généraliste remplaçant – 1ère inscription
Dr. MARC Laurent - Psychiatre non exerçant - vient des Hauts de Seine
Dr. POLO Davide - Chirurgien urologue au C.H. d'Aurillac - vient du Lot et Garonne.

QUALIFICATION (par la voie de la commission nationale de 1ère instance) :
Dr. RICHART Marylène - spécialiste en Médecine vasculaire

TRANSFERTS :

Dr. BERGER Audrey (M.G.) - pour le département de Haute-Savoie
Dr. MOMPEYSSIN Bruno (O.R.L.) - pour le département du Var
Dr. SIDARAVICUITE Modesta (A.Réa.) - pour le département de l'Ain

SÉANCE DU 2 MARS 2020 :

INSCRIPTIONS :

Dr. CHAN Sylvain - Gynécologue-Obstétricien au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. LEBROU Paul-Victor - Remplaçant en M.G. + exercice au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. TÊTÉ Karen - Médecin généraliste à la Clinique du Haut-Cantal - 1ère inscription

DÉCISIONS DU 7 MAI 2020

(en période COVID – décisions du bureau sans réunir le Conseil) :

INSCRIPTIONS :

Dr. ALMA Marjorie - Médecin urgentiste au C.H de St-Flour - vient de la Lozère
Dr. DELUZARCHES Philippe - Chirurgien orthopédiste au C.H. d'Aurillac – vient de la Lozère
Dr. GRECU Florin - Chirurgien généraliste au CMC de Tronquières - vient des P.Atlantiques
Dr. MONANGE Jean-Baptiste - Médecin urgentiste au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

(1ère réunion organisée en visioconférence de par la crise Covid) :

INSCRIPTIONS :

Dr. ABBES Maher - Anesthésiste-réanimateur remplaçant – vient du Tarn
Dr. DESGOUTTES Jean-Marc - Installation en M.G. à la Maison de Santé de St-Martin Valmeroux - vient du Puy de Dôme
Dr. FEGHOUL Hassen - Psychiatre à l'A.D.S.E.A. – vient de Haute-Savoie
Dr. GUILLOU Nolwenn - Gynécologue-Obstétricien au C.H. d'Aurillac – vient du Loiret
Dr. LIADOUZE Emilie - M.G à la Clinique du Haut-Cantal – vient de Charente-Maritime
Dr. MALISSARD Maurice - Chir. orthopédiste au C.H. d'Aurillac – vient des P. Atlantiques
Dr. VALLET Rémy - M.G. à la Clinique du Souffle à Riom-es-Montagnes – vient de l'Ardèche

MODIFICATIONS OU REPRISE D'ACTIVITÉ :

Dr. FREGEAC Bernard (M.G. retraité) – médecin thermal au Centre Caleden de Chaudes-Aigues depuis le 01/03/20.
Dr. DONNADIEU Henri (Psy) – exerce au Pôle Enfance de l'ADAPEI depuis le 01/10/20.
Dr. DELPONT Jean-Pierre (M.G. retraité) – reprise d'une activité de remplaçant en M.G depuis le 27/07/20 - continue son exercice à la MSA Auvergne.
Dr. DIJOLS Colette (angiologue retraité) – médecin coordonnateur d'APPUI SANTE 15 depuis le 09/06/20.

INSTALLATIONS :

Dr. FOURNIER-TERESAK Clémentine (Psy) – installation à la Maison de Santé de St-Simon le 01/10/20.
Dr. LEBROU Paul (M.G.) – installation au cabinet médical de Plein Soleil à Aurillac le 07/10/20

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Dr. LOZANO-JOSSERAN Irène (M.G.) : 1 place de la Halle à Naucelles à compter du 15/07/20.

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ EXERÇANT » :

Dr. LASSUS Philippe (M.G), retraite au 01/04/20, continue son activité libérale à St-Paul des Landes.
Dr. ZANCHI Edwige (M.G), retraite au 01/04/20, continue son activité libérale à Mauriac.
Dr. DORCIER François (Radiologue), retraite au 01/05/20, continue en tant que contractuel au C.H. d'Aurillac.
Dr. ROUCH Michel (Gastro), retraite au 01/05/20, continue en tant que contractuel au C.H. d'Aurillac.
Dr. BOUDINAUD Michel (Réanimateur), retraite au 01/07/20, continue en tant que contractuel au C.H. d'Aurillac.
Dr. FABRE Michel (M.G.), retraite au 01/10/20, a cessé son activité libérale à St-Martin Valmeroux, continue son exercice à l'EFS et à la Préfecture.
Dr. MAURS Philippe (M.G.), retraite au 01/10/20, continue son activité libérale à St-Cirgues de Jordanne.

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ NON EXERÇANT » :

Dr. COURTIAL Christine (A. Réa), retraite au 01/04/19

Dr. DELMAS-BASTIDE Gilberte (M.G. retraité) – cessation de son activité à l'EFS le 31/03/20
Dr. THREIL Michèle (OPH), retraite au 01/04/20
Dr. MAILLOT Marie-Pierre (Méd. du travail retraité) – arrêt vacations hospitalières le 01/06/20
Dr. CHABRIAIS Joël (Radiologue), retraite au 01/07/20
Dr. ROCHERY Michel (Méd. territorial), retraite au 01/09/20

RADIATIONS POUR TRANSFERT :

Dr. ACHARD Christophe (M.G.) - pour le Puy de Dôme
Dr. AUFIERO Antonio (Pneumo) - pour les Bouches du Rhône
Dr. CARRIERE Nathalie (Neuro) - pour le Tarn
Dr. CAROLEO Santo (A. Réa.) - pour les Deux Sèvres
Dr. CAROLEO Chiara (Méd. Physique) - pour les Deux Sèvres
Dr. CODREANU Ovidiu (Chir. Uro.) - pour le Loir et Cher
Dr. CUARESMA Ricardo (M.G.) - pour le Var
Dr. HADDAD Tamman (Chir. Ortho) - pour l'Aube
Dr. KLEIN Mélanie (M.G.) - pour la Ville de Paris
Dr. MARTI-SANCHEZ Josep (Chir.G.) - pour les Pyrénées Orientales
Dr. PITSON Annick (M.G.) - pour la Vendée
Dr. RICARD Joël (Endocrino.) - pour l'Indre
Dr. TÊTÉ Karen (M.G.) - pour la Charente

RADIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE :

Dr. JUILLARD-CAUDA Christine (Méd. du travail retraité)

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2020 :

INSCRIPTIONS :

Dr. BARANDE Margot - Médecin généraliste remplaçant – 1ère inscription
Dr. GUILLOUARD Manon - Rhumatologue au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. LERE CHEVALEYRE Alexane - ORL et Chir. Cervico-facial au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. MAILLOT Anne-Lise - Médecin urgentiste au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020 :

INSCRIPTIONS :

Dr. CABAU Jean-François - Pneumologue au C.H. d'Aurillac – vient du Lot
Dr. CONNAT Frédérique - Installation en Médecine Générale à Mauriac – vient du Var
Dr. GAGNEUR Etienne - Spé. en Santé Publique au C.H. d'Aurillac – vient de la Réunion
Dr. ROLAND Judicaël. - Installation en M.G. à la Maison de Santé de Vic/Cère -1ère inscription

QUALIFICATION

(par la voie de la commission nationale de 1ère instance) :
Dr. GUITARD-JUDET Geneviève - spécialiste en Gériatrie

CHANGEMENT D'ACTIVITÉ :

Dr. MONCHAUX Géraud, arrêt de son activité libérale pour exercer au Centre Maurice Delort de Vic-sur-Cère à compter du 01/12/2020.

INSTALLATION :

Dr. MARCHADOU Julien (M.G.), installation à la Maison de Santé de Saint-Simon depuis le 02/11/2020

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ EXERÇANT » :

Dr. AOUINE Hafedh (Pneumo), retraite hospitalière le 01/09/20, prend une activité de remplaçant.
Dr. AYECH Mohammad (Chir.Ortho), retraite hospitalière le 01/11/20, prend une activité de remplaçant.
Dr. DELHOME Gilles (M.G.), retraite au 01/01/21, continue son activité libérale en homéopathie.
Dr. RAMAMONZIARISOA Nivo (M.G.), retraite au 01/01/21, poursuit son activité libérale à Neussargues.

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ NON EXERÇANT » :

Dr. ABEL Dominique (M. G. retraité), arrêt de son activité de remplaçant le 01/01/2021
Dr. CHARLES Christian (M.G.), retraite au 01/01/2021
Dr. COUROUGE-DORCIER Dominique (Dermato.), retraite au 01/01/2021
Dr. MOSSER Annie (Méd. retraité en Santé publique), cessation d'activité au 31/12/20
Dr. ZANCHI Edwige (M.G. retraité.), cessation d'activité au 31/12/20

RADIATIONS POUR TRANSFERT :

Dr. ATALAY Camille (M.G.) - pour la Manche
Dr. OTT Pauline (M.G.) - pour le Puy de Dôme

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021 :

INSCRIPTIONS :

Dr. COURBIL Rémi - Directeur médical aux Cités Cantaliennes– vient de Seine St-Denis
Dr. IGONIN Clémence - Installation en Médecine Générale à Mauriac – 1ère inscription
Dr. MURY Claire - Médecin retraité non exerçant
Dr. NASSER Smaer - Radiologue au C.H. de Saint-Flour – vient du Puy de Dôme
Dr. TOTY Louis - Dermatologue à Riom-es-Montagnes – vient de Charente Maritime

CAPACITÉS :

Dr. DUCHAMP Denis - Médecine d'Urgence
Dr. SUREAU Christophe - Médecine d'Evaluation et Traitement de la Douleur

CHANGEMENTS D'ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Dr. GUERIN Philippe (Pneumo.), transfert de son activité de consultations de la MSP d'Ytrac à la MSP de Saint-Mamet depuis le 28/12/2020
Dr. LIADOUZE Emilie (M.G.), exerce au Centre Hospitalier de Condat depuis le 31/12/2020

RADIATIONS POUR TRANSFERT :

Dr. FOUSSAT Rémi (M.G.) - pour le Puy de Dôme
Dr. TRAP Cécile (M.G.) - pour le Puy de Dôme

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2021 :

INSCRIPTIONS :

Dr. LABIDI Chahira - Ophtalmologue au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription

RADIATIONS POUR TRANSFERT :

Dr. AYRAULT Sandra (Pédiatre) - pour le Puy de Dôme
Dr. PAGLIARDINI Paola (A. Réa.) - pour le Puy de Dôme

SÉANCE DU 29 AVRIL 2021 :

INSCRIPTIONS :

Dr. ALBAT Bernard - Médecin retraité non exerçant – vient de l'Hérault
Dr. ALHINDY Oula - Pédiatre au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. BARTHELMÉ Éric - Radiothérapeute au CMC de Tronquières – vient de la Moselle
Dr. BAYLE Marie - Psychiatre au C.H. d'Aurillac – vient du Puy de Dôme

Dr. BENMOUHOUB Sofiane - Psychiatre au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. BOUCHAFA Hamid - Psychiatre au C.H. d'Aurillac - 1ère inscription
Dr. DE FIGUEIREDO Santos - Médecin du travail à l'ACISMT - 1ère inscription
Dr. FLORES Patrick - Addictologue au C.H. d'Aurillac – vient de Seine St-Denis
Dr. HIRAT Mariette - Installation en M. G. à Riom-es-Montagnes -vient du Rhône
Dr. MARGELIDON Sylvie - Médecin urgentiste au C.H. de Mauriac – vient du Cher
Dr. NENCANDA VALENTIM Paulina - Oncologue au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. OGUER Maude - Chir. viscéral et digestif au C.H. d'Aurillac – vient du Finistère.
Dr. PAULMIER Florence - Collaborateur médecin à l'ACISMT – vient de Seine et Marne
Dr. PECHDO Ariane - Médecin urgentiste au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. TAULE Alexis - Installation à la Maison de Santé de Vic-sur Cère – 1ère inscription
Dr. VANTARA Maximin - M.G. au C.H. de St-Flour (méd. polyvalente) – 1ère inscription

QUALIFICATION :
Dr. OGUER Maude - Chirurgie viscérale et digestive (DESC groupe 2 qualifiant)

CAPACITÉ :
Dr. VANTARA Maximin - Gérontologie

MODIFICATION D'ACTIVITÉ :
Dr. BINTTO Friemin (Radiologue) – arrêt de son activité hospitalière pour statut de remplaçant libéral à partir du 30/04/21.

INSCRIT SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ EXERÇANT » :
Dr. BLACHON Jean-Paul (Psy), retraite au 31/03/21, cesse son activité hospitalière, continue son activité salariée au Foyer d'OLMET à Vic-sur-Cère.

INSCRIT SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ NON EXERÇANT » :
Dr. GALLO Elisabeth (Gynéco. retraité) – arrêt de son activité au Centre de Planification du C.H. d'Aurillac.

RADIATIONS POUR TRANSFERT :
Dr. AOUINE Hafedh (Pneumo) - pour l'Ain
Dr. PIBOULE Ludovic (M.G.) - pour le Puy de Dôme

SÉANCE DU 24 JUIN 2021 :

INSCRIPTIONS :
Dr. BOUDIAF Samir - Anesthésiste -réanimateur au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. CERDA-FORER Annie - Médecin retraité non exerçant – vient des Hautes-Alpes
Dr. CHARTRAIN Eymeric - Gastroentérologue au C.H. d'Aurillac – vient du Puy de Dôme
Dr. QUENTIN Chloé - M.G. collaboratrice à la MSP de St- Mamet – 1ère inscription -
Dr. LAVABRE Maud - Médecin généraliste remplaçant – 1ère inscription
Dr. LENCOT Solène - Pédiatre à la MSP de St-Mamet – vient du Val d'Oise
Dr. VILANOVA Arnaud - M.G. au C.H. d'Aurillac (médecine polyvalente) – 1ère inscription

INSTALLATION :
Dr. PODOSU Mihail (M.G) – cesse son activité hospitalière pour installation libérale à Mauriac à partir du 01/06/2021 en succession du Dr. BATRINU Stefan.

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ EXERÇANT » :
Dr. MAYERAU Michel (M.G.), retraite le 01/07/21 – cesse son activité libérale, continue son exercice salarié au C.H. de Murat.
Dr. HERMANT J. Luc (A. Réa) – fait valoir ses droits à la retraite au 01/07/21 tout en continuant son activité au C.M.C. de Tronquières.

RADIATIONS POUR TRANSFERT :
Dr. NGUYEN Van Hung (Cardio.) - pour l'Ain
Dr. VANTARA Maximin (M.G.) - pour la Vendée

RADIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE :
Dr. COURTIAL Marc (Psy. Retraité)

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021 :

INSCRIPTION :
Dr. GUINOT Sofia - Installation en Médecine Générale à Pierrefort – 1ère inscription

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 :

INSCRIPTIONS :
Dr. ABDELLI Anwar - Gériatre au C. H. de Chaudes-Aigues – 1ère inscription
Dr. DONATELLA Franca - Addictologue à APT15 à Aurillac – vient des Hautes-Pyrénées
Dr. GEORGIEVA Siyana - Anesthésiste-réanimateur au C.H. de Saint-Flour – 1ère inscription
Dr. MAKHLOUF Yasar - Chirurgien Orthopédiste au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. MEYER Claire - Médecin de P.M.I au Conseil départemental – Vient du Loiret

INSTALLATION – COLLABORATION :
Dr. LAVABRE Maud (M.G.) – collaboratrice du Dr. IMBERT Jérémy de Murat à partir du 04/10/21
Dr. GOUTILLE Romain (M.G.) – installation à la Maison Médicale de Riom-es-Montagnes le 02/09/21

MODIFICATIONS DE STATUT– CESSATION D'ACTIVITÉ :
Dr. FOURNIER-TERESAK Clémentine (Psy) – arrêt de son activité libérale à St-Simon le 31/07/21 - poursuit ses activités salariées à l'ADAPEI et la MDPH du Cantal.
Dr. LACOMBE Jean-Pierre (M.G.) – arrêt de son activité libérale au Rouget le 30/09/21

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ NON EXERÇANT » :
Dr. DORCIER François (radiologue retraité), arrêt de son activité au C.H. d'Aurillac le 06/09/21.
Dr. PERETTO Michel (M.G.) – retraite au 01/10/21
Dr. BATRINU Stefan (M.G.) – retraite au 01/10/21

RADIATIONS POUR TRANSFERT :
Dr. BENMOUHOUB Sofiane (Psy.) - pour le Puy de Dôme
Dr. CORNACCHIA Anastasia (M.G.) - pour le Var
Dr. FOIS Sara (Chir. Gén.) - pour l'Aveyron
Dr. GAGNEUR Etienne (Santé Pub.) - pour la Haute-Garonne

Dr. LABIDI Chahira (OPH) - pour la Nièvre
Dr. POLO Davide (Chir. Uro.) - pour l'Aveyron
Dr. THEIS Clément (Méd. Interne) - pour le Puy de Dôme

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021 :

INSCRIPTIONS :

Dr. ANDRÉ Alexandre - Médecin scolaire à St-Flour + remplaçant M.G. + prestataire de services auprès de l'association Proxob - vient du Puy de Dôme
Dr. BOURJALLIAT Arnaud - Collaborateur médecin à l'ACISMT – vient des Bouches du Rhône
Dr. MATHIEU Marie-Laure - Pédiatre au C.H. d'Aurillac – vient du Rhône
Dr. VERDAVAINE M. Geneviève - Médecin généraliste remplaçant – Vient de l'Essonne
Dr. VERGNE Benjamin - Médecin généraliste remplaçant – 1ère inscription

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Dr. JOB Virginie (Pneumo.), 69 avenue du Général de Gaulle à Massiac à partir du 02/10/2021

INSCRIT SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ NON EXERÇANT » :

Dr. MEROT Josiane (Méd. scolaire) – retraite au 01/11/21

RADIATIONS POUR TRANSFERT :

Dr. CHAIBEDDERA Tarik (Chir. Ortho) - pour les Alpes Maritimes
Dr. LACOMBE Jean Pierre (M.G.) - pour l'Hérault
Dr. MONANGE J.B. (Urgentiste) - pour la Haute-Loire
Dr. MOURGUES Cindy (Rhumato.) - Liste Spéciale des médecins résidant à l'étranger
Dr. PINOT- MONANGE A. (Gynéco. Obst.) - pour la Haute-Loire

INSCRIPTIONS EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2021 :

Dr. FRANCHESCINO Adrien - Ophtalmologiste au C.H. d'Aurillac. -1ère inscription
Dr. LAGRIB Hassan - Ophtalmologiste au C.H. d'Aurillac. -1ère inscription

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021 :

INSCRIPTIONS :

Dr. DUFUMIER Emmanuel - Psychiatre au C.H. de St-Flour et à l'ADAPEI – vient de Hte-Loire
Dr. HEITZMANN Marie - Médecin généraliste au C.H. de Saint-Flour - 1ère inscription
Dr. LAIDET Thomas - Installation à la M.M.G d'Aurillac -1ère inscription
Dr. LAVARELO-MARCOLIN Marie - Médecin généraliste remplaçant – 1ère inscription
Dr. MBAGUI Rodrigue - Oncologue-radiothérapeute au C.M.C. - vient de la Nièvre
Dr. PRAT Sébastien - Installation en M.G. à Laroque-brou – 1ère inscription
Dr. RANDRIAMANDRATO Tantely - Anesthésiste-réanimateur au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription

INSCRIT SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ EXERÇANT » :

Dr. LACHAZE François – fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/21, poursuit son activité salariée en tant que vacataire à la MSA Auvergne.

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ NON EXERÇANT » :

Dr. BARROIS Éric (M.G. non exerçant), a fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/22
Dr. BONNET Jean-Louis (addictologue retraité), arrêt de son activité le 01/11/21
Dr. LEANDRI Jean-André (OPH retraité), arrêt de son activité le 30/12/21

RADIATIONS POUR TRANSFERT :

Dr. BEKKA Laurent (A. Réa.) - pour le Lot
Dr. MALISSARD M (Chir. Ortho.) - pour la Drôme

RADIATIONS POUR CONVENANCE PERSONNELLE :

Dr. CALIMAREA Iustina (Méd.du travail)
Dr. LORIN Pierrick (M.G.)

RADIATION ADMINISTRATIVE :

Dr. CHERFI Lyes (A. Réa) - fin d'autorisation d'exercice temporaire

INSCRIPTION EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2021 :

Dr. CHODORGE Quentin - Installation à la maison médicale de St-Flour – 1ère inscription.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022 :

INSCRIPTIONS :

Dr. BERTINO Julien - M.G. au C.H. d'Aurillac + méd. coord. à Cahors – vient du Lot
Dr. DAUPHIN Raphaël - Spécialiste en Pathologie Cardio-vasculaire au C.H. d'Aurillac – vient de l'Allier
Dr. GABRIAC Camille - Médecin généraliste remplaçant – Vient du Tarn
Dr. IRID Mehdi - M.G. à la Clinique du Ht-Cantal – vient de l'Eure
Dr. LOTFI Mohamed - Chirurgien thoracique et cardio-vasculaire au C.H. d'Aurillac - vient de la Ville de Paris
Dr. MOMPEYSSIN Bruno - ORL spécialisé dans la somnologie, médecin chef du Centre du Sommeil Bioserenety du C.M.C. de Tronquières – vient du Var
Dr. PAGLIARDINI Paola - Anesthésiste réanimateur au C.H. de St-Flour – vient du Puy de Dôme
Dr. RAZANAPARANY Miarisoa - Médecin Généraliste au C.H. de Murat – 1ère inscription
Dr. TURBIL Emanuele - Anesthésiste-réanimateur au C.H. d'Aurillac – vient de l'Isère

MODIFICATIONS D'ACTIVITÉ :

Dr. BOUCHAFA Hamid (Psy), installation libérale à la maison médicale de St-Simon, continue ses activités salariées.
Dr. HAMZAOUI Isabelle (Pédiatre) – exercice à mi-temps à la PMI d'Aurillac depuis le 03/01/22 - garde son activité libérale
Dr. MANIA-LAPLAIGE Cécile (M.G.) – arrêt de son activité libérale au 31/12/21 pour exercice au C.H. d'Aurillac.
Dr. ROCHERY Louis (Méd. territorial retraité) - reprend une activité à la MDPH depuis le 10/01/22.

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Dr. GRIGORIU Mihaela (Rhumato.) : Centre Médico Chirurgical de Tronquières depuis le 08/11/21

RADIATIONS POUR TRANSFERT :
Dr. AVOUAC Julien (Chir. Vasculaire) - pour l'Aude
Dr. FLAMENT Jason (M.G.) - pour le Puy de Dôme
Dr. LANGS Thierry (A. Réa) - pour l'Aveyron

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022 :

INSCRIPTIONS :
Dr. BEN ABDESSELAM Ali - Chirurgien vasculaire au C.H. d'Aurillac – vient de la Manche
Dr. FAKHFAKH Sami - Chirurgien urologue au C.H. d'Aurillac – vient de la Réunion

MODIFICATIONS D'ACTIVITÉ :
Dr. ROSSIGNOL-DALAT Hélène (Gériatre) – Médecin coordonnateur à Orpea – garde son activité libérale au C.M.C.
Dr. ALHINDY Oula (Pédiatre) – Installation libérale à Aurillac le 01/05/22 – garde son exercice hospitalier à mi-temps.
Dr. BARANDE Margot (M.G.) – collaboratrice du Dr. LASSUS à St-Paul des Landes à partir du 02/05/22.

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ EXERÇANT » :
Dr. BOKKELANDT Frank (M.G.) – fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/22, poursuit son activité de collaborateur du Dr. CURCA-DOBRESCU à Riom-es-Montagnes.
Dr. LAYROLLE Guy (OPH) - fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/22 tout en continuant son activité libérale à Aurillac.
Dr. VABRE Christian (Méd. Physique et Réadapt.) - fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/22 tout en continuant son activité libérale à Aurillac

INSCRIT SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ NON EXERÇANT » :
Dr. MALBEC Dominique (Méd. scolaire) – retraite le 30/12/21

RADIATIONS POUR TRANSFERT :
Dr. ABDELLI Anwar (Gériatre) - pour l'Allier
Dr. EMERARD Renaud (Psy) - pour la Dordogne
Dr. LOTFI M. (Chir. Thoracique) - pour la Ville de Paris

SÉANCE DU 30 JUIN 2022 :

INSCRIPTIONS :
Dr. ABDICHE Nacima - Gériatre au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. ERBILGIN Dilaver. - Médecin interniste au C.M.C. de Tronquières – vient de Lozère

CAPACITÉS :
Dr. ABDICHE Nacima - Gérontologie
Dr. WEYDENMEYER Guillaume - Allergologie

INSCRIT SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ EXERÇANT » :
Dr. MONTANIER Patrick (M.G.) – fait valoir ses droits à la retraite au 01/07/22 tout en continuant son activité au Rouget.

INSCRITS SOUS LA RUBRIQUE « RETRAITÉ NON EXERÇANT » :
Dr. CHEUCLE Paul (Neurologue) – cessation d'activité au 01/07/22
Dr. TOURDE Jean-Louis (M.G.) – cessation d'activité au 09/12/21

RADIATION EN RAISON D'UN TRANSFERT :
Dr. CERDA Thomas (Oncologue.) - pour la Haute-Loire

RADIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE :
Dr. PIERLOT Nathalie (Médecin P.M.I.)

INSCRIPTION EN DATE DU 8 JUILLET 2022 :
Dr. ANEAS François - Installation à la maison médicale de Pleaux – 1ère inscription.

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022 :

INSCRIPTIONS :
Dr. BENISTAND Paul - Médecin généraliste remplaçant – 1ère inscription
Dr. BENOSMAN Mohammed - Pédiatre au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. CAMBOURIEUX Laurie - Médecin généraliste au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription
Dr. PRADIER Charles - Médecin du travail à l'ACISMT – vient du Vaucluse
Dr. ROBERT Armelle - Installation en M.G. à la maison de santé de Maurs -1ère inscription
Dr. ROUCH Quentin - Médecin généraliste au C.H. d'Aurillac – 1ère inscription

MODIFICATIONS D'ACTIVITÉ :
Dr. COURBIL Rémi – collaborateur en médecine de santé au travail sur le centre de St-Flour de l'ACISMT à compter du 01/07/2022.
Dr. VERNET Pierre – conseiller médical auprès de la délégation départementale du Cantal de l'ARS Auvergne Rhône Alpes à compter du 01/08/2022.

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Dr. BARKA Ahmed et Dr. PRAT Sébastien (M.G.) : 2bis rue Emile Dumas à Laroquebrou

RADIATIONS POUR TRANSFERT :
Dr. AILEM Nadia (OPH) - pour les Yvelines
Dr. CHAN Sylvain (Gynéco-Obst.) - pour la Gironde
Dr. DE FIUEIREDO SANTOS Emanuel (Méd. travail) - Liste Spéciale des médecins résidant à l'étranger
Dr. LETT Pierre-Olivier (M.G.) - pour la Nouvelle Calédonie
Dr. MERCIER Emilie (M.G.) - pour la Corrèze
Dr. NENCANDA VALENTIM Paulina (Oncologue) - Liste Spéciale des médecins résidant à l'étranger
Dr. PRADEL Gaël (Réa.) - pour le Vaucluse

IN MEMORIAM

Dr. PRADEL Pierre
Décédé le 30/11/2019 à 89 ans - Etudes médicales à Paris - médecin du travail de 1959 jusqu'à sa retraite en 1990 où il est venu résider à Neuvéglise.

Dr. BARADUC Marie-Thérèse
Décédée le 12/01/2020 à 72 ans - Etudes médicales à Clermont-Ferrand - Médecin scolaire de 1975 à 1977 puis médecin du travail à l'ACISMT jusqu'à sa retraite en 2011.

Dr. FIALAIRE Jean
Décédé le 17/02/2020 à 90 ans - Etudes médicales à Lyon - Médecin du travail dans le Pas de Calais et les Pyrénées Atlantiques - Est venu résider à Saint-Flour à sa retraite en 1988.

Dr. OURS Jean-Louis
Décédé le 14/06/2020 à 79 ans - Etudes médicales à Toulouse - Médecin généraliste à Aurillac jusqu'en 1997 - a ensuite exercé en tant que salarié au Centre Maurice Delort à Vic-sur-Cère, au Centre de vaccination du C.H. d'Aurillac, puis à l'EHPAD Orpéa jusqu'en 2016.

Dr. BORDAS Jack
Décédé en activité le 26/08/2020 à 70 ans - Etudes médicales à Limoges - Médecin généraliste à Polminhac depuis 1976.

Dr. PASQUER Marie-José
Décédée le 06/01/2021 à 77 ans - Etudes médicales à Lyon - Pédiatre à Aurillac de 1980 à 2008, date de sa retraite.

Dr. LARPIN André
Décédé le 21/01/2021 - Etudes médicales à Clermont-Ferrand - Médecin généraliste à St-Flour de 1966 à 1995 -Conseiller ordinal de 1974 à 2000.

Dr. CELLIER François
Décédé en activité le 17/02/2021 à 55 ans – Etudes médicales à Clermont-Ferrand – Cardiologue libéral à Aurillac de 1997 à 2005, puis praticien hospitalier au C.H. d'Aurillac.

Dr. SOULÉ Jean-Claude
Décédé le 11/06/2021 à 70 ans – Etudes médicales à Toulouse – Médecin généraliste à Marcolès de 1979 à 1992, puis à St-Mamet jusqu'à sa retraite en 2019.

Dr. COUTURIER Valérie
Décédée le 12/10/2021 à 59 ans - Etudes médicales à Clermont-Ferrand – Médecin urgentiste puis médecin légiste au Pôle de Santé Publique du C.H. d'Aurillac depuis 1996.

Dr. COUDERC Pierre
Décédé le 13/10/2021 à l'âge de 96 ans – Etudes médicales à Paris - Pédiatrie libéral à Aurillac jusqu'en 1989 – Conseiller ordinal de 1986 à 1992.

Dr. CALMETTE Vincent
Décédé en activité le 14/10/2021 à l'âge de 55 ans – Etudes médicales à Clermont-Ferrand - Installation en médecine générale en 2005 à Arpajon sur Cère – Conseiller ordinal de 2008 à 2021.

Dr. BALGAIRIES Laurence
Décédée en activité le 05/11/2021 à 55 ans - Etudes médicales à Clermont-Ferrand – Remplaçante en médecine générale puis à partir de 2000 médecin du travail à l'ACISMT à Aurillac.

Dr. COMBOURIEU Pierre
Décédé le 27/12/2021 à 87 ans – Etudes médicales à Paris - Gynécologue-obstétricien libéral et hospitalier à Aurillac jusqu'à sa retraite en septembre 1999.

Dr. ALBRESPY François
Décédé le 05/08/2022 à 73 ans – Etudes médicales à Clermont-Ferrand – Médecin généraliste libéral à Aurillac jusqu'en 1998 puis salarié à la M.D.P.H. – Conseiller ordinal de 1988 à 2006.

Conception et Impression : OSMOSE Communication - Crédits photos : Pierre Soissons